

COMMISSION ARBITRAGE

Objet : Compte rendu réunion CDA du samedi 06 janvier 2018

Présents : Dominique DREYER, Henry ARTUS, René OIRY, Frédéric MARTINEAU, Françoise DREYER

Début de la réunion : 15h

Lieu : Domicile des DREYERS

1- Bilan 1^{ère} phase :

Sur les 86 arbitres du comité, 53 ont travaillé soit 61%

Toutes les épreuves ont été fournies et les 4 ou 5 désistements ont été supplée.

Au niveau du Critérium Fédéral, les horaires de fin de compétition ont été corrects sauf au 2^{ème} tour à la Roche sur Yon mais indépendant du JA (2 salles en moins donc plus de joueurs dans les autres)

La commission Jeunes a confié le 1^{er} tour du circuit benjamins à la CDA.

2- Convocations

Problèmes sur les retours des arbitres et Juges Arbitres donc délai raccourci (24h/48h) afin que Dominique puisse faire un envoi groupé au comité.

La FFTT adresse un courrier pour demander que les Juges Arbitres nommés en Nationale notent les arbitres ayant officiés au verso de la feuille de la rencontre (voir annexe 1).

3 arbitres n'ont pas été payés sur une prestation de la 1^{ère} phase car ils avaient trop perçu sur la saison 2016/2017 au niveau du comité. 3 autres arbitres ont également un trop perçu, ils seront prélevés lors de leurs prochaines prestations départementales.

3- Tournois

4/5 demandes de tournois locaux ainsi que le tournoi de FONTENAY LE COMTE et celui de SALLERTAINNE ont été validés par le responsable des tournois du comité.

4- Tenues

Henry doit voir avec le comité pour recenser les tenues. La ligue a commandé 200 nouvelles tenues d'arbitres à un tarif plus élevé. Ces tenues seront désormais facturées environ 25 €

5- Formation

Formation théorique d'arbitres organisée à la Roche sur Yon le samedi 25 novembre 2017 : 7 candidats

UV écrite et la mise en situation pratique seront fait le samedi 20 janvier à Beaufou avec le passage en plus de 3 examens pratiques d'arbitres (Raphaëlle GRELLIER, Florian VASSAL et Valentin CHARRIER).

Présence de Françoise et Dominique DREYER pour conseiller les stagiaires sur leur arbitrage.

Suite à une décision du Comité, le montant de la formation de JA2 sera remboursé sur une base de 50%.

Françoise DREYER est inscrite à la formation FO/ARB et JA1 à BOURGES, le coût total (inscription et hébergement) est de 330.00 €. Une demande de prise en charge partielle sera faite au comité. Elle a de plus suivi la formation continue d'Arbitre National au MANS le 28 octobre 2017.

6- Budget

Sur la 1ere phase, la CDA a dépensé 2047.80 € en prestations et frais d'arbitrage.

Pour info, sur ces 2047.80 €, les frais de Juge Arbitrage du Sport Adapté sont comptabilisés pour une somme de 104.80 €.

Une nouvelle proposition du montant d'indemnisation des arbitres et des Juges arbitres sera déposée au Comité pour la saison 2018/2019.

7- CRA

Démission des 2 responsables de la CRA en fin de 1ere phase. En dépannage, Christian DAVID et René OIRY ont repris cette commission jusqu'à la fin de la saison.

8- Projet réforme Juge arbitrage

Ce projet date de 2 ans et a été voté par le Conseil de Ligue lors de l'AG en fin de saison dernière.

Ce projet prend effet au 1^{er} janvier 2018 et va rester à l'étude sur 3 phases sans amende ou pénalité.

Christian David va se déplacer auprès des Comités pour expliquer cette réforme.

Certains clubs du CD 85 ne vont pas, faute de JA1, pouvoir appliquer cette réforme sur la 2^{ème} phase.

9- Amendes

Lors de la 1ere phase, Dominique a fait un sondage auprès des 4 autres Responsables Départementaux des Arbitres sur les amendes appliquées pour un manque d'arbitres et juges arbitres pour les clubs. Il en résulte que le comité était au-dessus des autres départements.

Au vue des montants importants que devraient payés les clubs du comité 85 si le règlement était appliqué, la CDA va proposer une minoration de ces montants ainsi qu'une modification sur le niveau des clubs amendables.

La CDA rappelle aussi que la formation d'un arbitre et juge-arbitre par club est nécessaire pour que les règles du jeu soient connues et appliquées à tous les joueurs du comité.

10- Nominations 2^{ème} phase

A la date limite des retours des desideratas, 35 personnes ont répondu. Mais certains n'ont pas reçu le planning envoyé le 24 décembre malgré un envoi à tous (il a été renvoyé le 6 janvier). Mystère de l'internet. Toutes les épreuves ne sont pas encore assurées.

Mais Dominique ne se fait pas de soucis, les retardataires habituels vont envoyer leur document dans le courant de la semaine prochaine, beaucoup faisant « la trêve festive » et reprennent leur activité dès lundi.

11- Questions diverses

Championnat de France FFSA jeunes à la Roche sur Yon : formation d'arbitres FFSA la veille au soir.

Fin de la réunion : 17h par la dégustation de la galette des rois et d'un verre de cidre (offert par les Dreyers).

Compte rendu fait par Françoise DREYER

Annexe 1

Texte issu de la tribune n°3 de la Commission Fédérale d'Arbitrage décembre 2017

Championnat par équipes : petit rappel !

La Commission Sportive Fédérale et le secrétariat de la FFTT me signalent des dysfonctionnements au sujet du remplissage des **feuilles de rencontres nationales** et me demandent d'intervenir auprès de vous.

Tous les JA doivent remplir avec rigueur le verso de la feuille de rencontre qui est depuis cette saison le rapport du JA. Il n'est donc plus nécessaire d'envoyer un rapport séparé du JA **sauf en cas de faits graves à signaler.**

La CSF notifie des pénalités financières aux clubs de Nationales en fonction des renseignements inscrits au verso de la feuille de rencontre. Beaucoup trop de réclamations parviennent à la FFTT suite à un manquement de la part des JA.

1) Un JA doit renseigner rigoureusement le verso de la feuille de rencontre en y notant les noms, grades et numéros de licence des arbitres qui ont officié lors de la rencontre.

Remarque : Ne faire arbitrer que des arbitres officiels ou à défaut les joueurs de l'équipe recevant ; voir article II.114 des RS (aucun licencié sans grade d'arbitre ne peut entrer dans l'aire de jeu)

2) Un JA doit renseigner le cadre « Rapport du JA » en cas d'anomalie constatée

- Cas 1 : Si aucun arbitre officiel n'est mis à disposition ou s'il manque 1 arbitre
- Cas 2 : Si 1 arbitre stagiaire passe sa pratique encadrée par un formateur
- Cas 3 : Si 1 arbitre n'a pas le grade minimum requis (exemple 1 AC en N1 ou N2)

3) Un JA doit faire signer, dans tous les cas, le verso de la feuille de rencontre aux 2 capitaines pour prise de connaissance des annotations. (article II.106 des RS)